

l'extrémité sud-ouest de la Colombie-Britannique. Tout cela ne fait que compliquer davantage la situation. La ville se trouve en fait au-dessous du 49° parallèle. Je crois qu'il vaudrait mieux choisir un emplacement au centre des Territoires du Nord-Ouest, emplacement qui conviendrait pour toutes les parties du district. Le gouvernement pourrait y être installé afin que par la suite une province puisse être fondée dans cette partie du Canada.

M. Green: Des dispositions ont été prises afin de nommer un greffier de la cour et un shérif. Ces gens-là iront-ils par avion dans les Territoires du Nord-Ouest en partant de Whitehorse?

L'hon. M. Winters: Je ne le crois pas. Je pense qu'ils seront envoyés là où le tribunal doit siéger. Je dois dire que je ne suis pas très sûr des détails pour l'instant et je crois que nous devons mettre au point certains d'entre eux au fur et à mesure. Je me ferai un plaisir de donner plus de renseignements à mon honorable ami à cet égard lorsque le comité sera saisi du bill.

M. Black (Cumberland): Où se trouvent actuellement les dossiers relatifs à l'administration et où se propose-t-on de les garder? J'imagine qu'il serait très important que des dossiers appropriés soient tenus à jour et conservés afin de servir à ceux à qui incombe l'administration du territoire. Changera-t-on le lieu des réunions de Whitehorse à Hay-River ou ailleurs? Que fera-t-on à l'égard des dossiers administratifs?

L'hon. M. Winters: Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ne se réunira pas à Whitehorse, au Yukon, comme l'a dit l'honorable député. Quand il se réunira à Yellowknife, à Hay-River, à Norman-Wells ou à tout autre endroit sis à l'intérieur des territoires, les dossiers nécessaires à la tenue de cette réunion accompagneront ceux qui y assisteront. Les dossiers principaux se trouvent ici, à Ottawa, bien qu'on en conserve un nombre considérable à Fort-Smith et un certain nombre à Yellowknife et autres endroits pour fins d'administration locale.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2^e fois et adopté.)

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill n° 337, concernant les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

LOI SUR LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

DISPOSITIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION DU TRAITÉ

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 210 tendant à l'exécution du traité de paix signé entre le Canada et le Japon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Graydon: Monsieur le président, je ne veux nullement retarder le comité dans l'étude de la mesure en question. Je signale simplement que le comité permanent des affaires extérieures a non seulement étudié le projet visant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon mais a également pu étudier à fond le traité lui-même dont le texte lui avait été fourni.

Les délibérations du comité ont surtout porté sur des demandes de renseignements auprès de divers fonctionnaires de l'État venant du ministère des Affaires extérieures, du ministère de l'Immigration, du ministère du Commerce, et d'autres. Le comité s'intéressait surtout aux questions de commerce et d'immigration, comme il fallait s'y attendre, si on se rappelle les relations qui existaient autrefois entre le Canada et le Japon.

La principale difficulté qui a surgi au comité avait trait à l'article 4. Il en a résulté un vote sur la question de savoir si le gouverneur en conseil avait reçu trop de pouvoirs et le Parlement pas assez, si on me permet de simplifier à l'extrême.

Au cours du présent débat, le député d'Eglinton aura, sauf erreur, quelques observations à formuler au sujet de l'article 4, car c'est lui qui a pris l'initiative en ce domaine. Ce point mis à part, le comité s'est montré à peu près unanime au sujet du traité de paix lui-même. Certaines dispositions, bien entendu, ont préoccupé les membres du comité, comme elles ont sans doute préoccupé grandement le Gouvernement, mais l'ensemble du traité a été approuvé. Il en a été de même du bill n° 210, la proposition de ceux qui jugeaient nécessaire d'apporter une modification à l'article 4 ayant été défaite. Je ne crois pas opportun de m'étendre davantage sur le travail accompli par le comité ni de formuler d'autres observations.

M. Green: Depuis assez longtemps déjà, certains signes laissent prévoir qu'on s'efforcera, dès que le traité de paix avec le Japon aura